



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV N°31 du 16/04/2026

Présents : MM MATHEY, EUVRARD, GIVERNET, DESCHAMP, MOSCATO
Mme GONNET S.

Les PV de la commission des compétitions seront consultables sur le site du district et sur foot club.

FEUILLE DE MATCH

**La commission rappelle aux clubs qu'aucune modification ne sera possible
SI LA FEUILLE DE MATCH A ETE SIGNEE PAR TOUS LES INTERVENANTS.**

Seul un mail de l'officiel de la rencontre reçu dans les 48 heures après match, sera pris en compte par la commission. Les clubs concernés seront sanctionnés financièrement

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

LUX – GERGY D4 : Non envoi rapport constat d'échec FMI

Amende 30€ à LUX

HLS – ST REMY U18 : Non envoi rapport constat d'échec FMI

Amende 30€ à HLS

ST MARTIN – MERVANS 2 D3 : Non envoi rapport constat d'échec FMI

Amende 30€ à ST MARTIN

BOURBON 3 – CHALMOUX D4 : Absence de transmission

Amende 46€ à BOURBON

ST VALLIER - MARMAGNE D4 : Absence de tablette
Amende 46€ à ST VALLIER

ST REMY – HLS D3 : Absence de code
Amende 46€ à ST REMY

JSVG – GENELARD PERRECY D3 : Absence de code
Amende 46€ à GENELARD PERRECY

La commission rappelle aux clubs que chaque éducateur doit avoir ses propres identifiants pour la FMI

Club n'utilisant pas la dernière version de la FMI :
ST MARTIN EN BRESSE
DIGOIN

La commission rappelle qu'il est obligatoire d'utiliser la version WEBAPP de la FMI en cas de récurrence cela pourra être considéré comme une absence de tablette.

Les clubs ayant mention l'absence de connexion internet pour l'élaboration de la FMI :

La commission rappelle que le nécessaire doit être fait en amont de la rencontre pour pouvoir compléter la FMI, en cas de récurrence cela être considéré comme une absence de tablette

COURRIERS

Courrier du MARSANNAY du 15/04/2026 : Concernant leur demande de report pour la rencontre U18F. La commission effectue un travail de constitution de calendrier et demande aux clubs de respecter leur travail. (Seul un avancement de date est possible)

La commission rappelle qu'elle n'intervient pas dans les échanges directs avec les parents. Toute demande doit impérativement transiter par le club, seul interlocuteur reconnu.

Courrier de MARMAGNE du 13/04/2026 : Concernant leur rencontre sénior contre le CS ORION.

Au vu des rapports des officiels, la commission a pris connaissance des faits qui sont survenus lors de la rencontre et seront jugés par la commission de discipline.

Courrier de DIGOIN du 13/04/2026 : concernant les accessions.
Une réponse a été apportée par mail.

Courrier D'EPINAC du 13/04/2026 :

La commission confirme sa décision du forfait général et ne peut déroger aux règlements sportifs en vigueur.

CHAMPIONNATS SENIORS

FINALE CHAMPION DE D1 le 13 JUIN à 17 Heures STADE Jean LAVILLE à GUEUGNON

RETOUR DU CNOSF

Match 53734599 ST FORGEOT – MONTCENIS D3C DU 02/11/2025

Suite PV COMITE DIRECTION du 13/04/2026, la commission fixe la rencontre au 1/05/2026 à 15 heures.

Match N° 54698957 LA ROCHE VINEUSE 2 – ROMANECHÉ 2 D4B du 12/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de LA ROCHE VINEUSE 2, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à LA ROCHE VINEUSE 2.

Amende : 90 € à LA ROCHE VINEUSE

Match N° 54699647 CONDAL – FRANGY 2 D4D du 12/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de FRANGY 2, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à FRANGY 2.

Amende : 90 € à FRANGY

Match N° 53736448 DOMPIERRE MATOUR – MACON FC 3 D3F du 12/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de MACON FC 3, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à MACON FC 3.

Amende : 90 € à MACON FC

COUPE SENIORS

MATCH COUPE CREDIT AGRICOLE USC PARAY 3/ SAGY 2 du 6/4/2026

Forfait déclaré dans les délais de SAGY 2, la commission donne match perdu 3/0 et dit USC PARAY 3 qualifié pour le prochain tour

Amende : 150 € à SAGY

La commission rappelle la soirée du 21 avril 2026 à partir de 18 h30 à la FIESTA (Rond-point Jeanne Rose), pour le tirage des Coupes jeunes et séniors (présence OBLIGATOIRE pour la remise des dotations équipements.)

La commission rappelle l'obligation de jouer avec les équipements lors des prochains tours et lors de la finale qui se tiendra les 30 et 31/05/2026 à ST MARCEL.

CHAMPIONNATS FEMININE

En raison du FESTIVAL U13F PITCH le 02 et 3/05/2026 les rencontres suivantes sont reportées au 23/05/2026 :

- MONTCEAU – MACON FC
- HLS – ESBS

Match N° 55436858 ST SERNIN – ASPTT DIJON U15F inter district du 18/04/2026

Forfait déclaré dans les délais de ST SERNIN, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à ST SERNIN.

Amende: 20 € à ST SERNIN

Match N° 55420862 HLS – LUX D2F à 8 du 05/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de LUX, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à LUX.

Amende : 90 € à LUX

CHAMPIONNATS JEUNES

Match N°55402638 ORION – PALINGES U15 D3C du 18/04/2026

Forfait déclaré dans les délais PALINGES, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à PALINGES.

Amende : 30 € à PALINGES

Match N° 55142874 JSTEL – MONTCEAUX L'ETOILE U18 D3A du 11/04/2026

Forfait non déclaré dans les délais de MONTCEAUX L'ETOILE, la commission donne match perdu 3/0 moins 1 point à MONTCEAUX L'ETOILE.

Amende : 60 € à MONTCEAUX L'ETOILE.

COUPES JEUNES

Match N° 55603824 LE CREUSOT – VARENNES LE GRAND Coupe U15 du 11/04/2026 (quart de finale)

Forfait non déclaré dans les délais de VARENNES LE GRAND, la commission donne match perdu 3/0 et dit LE CREUSOT qualifié pour le prochain tour

Amende : 70 € à VARENNES le GRAND

CHALLENGE SPORTIVITE

La commission prend connaissance du classement du challenge de la sportivité arrêté à la date du 29/03/2026.

Voir tableau en annexe

CS ORION D2 C : retrait de 1 point (situation à 112)

ST MARTIN SENOZAN D2 A : retrait de 3 points supplémentaires (situation à 183) PV N° 19 du 13/01/2026.

ST REMY D2 B : retrait de 2 points (situation à 143)

Le Président

J. EUVRARD

Le Secrétaire

F. MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football